

Règlement d'attribution de la subvention aux devantures commerciales de la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort

1) Objet

Afin de permettre une redynamisation et une valorisation de nos commerces, la commune a souhaité mettre en place l'attribution d'une subvention pour la rénovation des devantures commerciales.

Le présent règlement définit les conditions permettant l'attribution de l'aide communale et permettra à la commune de Saint Hippolyte du Fort d'instruire les demandes et d'attribuer les subventions.

Il sera ouvert au budget une ligne de crédit correspondant au montant annuel maximal de l'enveloppe déterminée par le conseil municipal.

2) Conditions d'éligibilité

Afin d'être éligible à la subvention, plusieurs conditions doivent être remplies.

A) Les bénéficiaires

Le bénéficiaire est le commerçant avec l'accord du propriétaire des murs pour la réalisation des travaux.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

- Être immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- Justifier d'un chiffre d'affaires inférieur à 800 000 € HT/an,
- Occuper un local dont la surface de vente est inférieure à 300 m²,
- Être en activité depuis plus d'un an et être à jour de ses cotisations sociales, loyers, ...
- Les travaux doivent être réalisés par un professionnel avec factures

Sont exclues :

- Les professions libérales
- Les pharmacies
- Les collectivités territoriales, les organismes HLM et autres entités publiques.
- Les commerces non sédentaires
- Les banques et agents d'assurances

B) Le périmètre

Trois périmètres sont mis en place, avec un taux dégressif :

- Les périmètres prioritaires : indiqués en jaune sur la carte jointe
- Les périmètres secondaires : territoire communal sauf ZAC et ZAM
- Les périmètres périphériques : La ZAC et la ZAM

La commune étant concernée par les périmètres de protections des abords de trois monuments historiques tels que définis par le code du patrimoine, dans ces périmètres, l'aide est conditionnée au respect de l'avis de l'architecte des bâtiments de France dans ces périmètres, et hors de ces périmètres, au respect de l'avis du CAUE.

C) Les travaux éligibles

Les prestations éligibles concernent :

- Menuiserie (fourniture et pose) : remplacement, rénovation,
- Masquage des linteaux par placage, enduit ou bandeau de bois,
- Suppression des allèges de rez-de chaussée pour la création d'une vitrine,
- Rénovation des façades en bois sculpté,
- Les éléments fixes de terrasse type pergola et portique,
- Déménagement des parements en maçonnerie par suppression des matériaux de placage,
- Dépose (si remplacement), pose et fourniture d'enseignes : plaquées ou en drapeaux, lumineuses ou non,
- Stores et bannes (fourniture et pose) : remplacement, pose nouvelle (hors aménagement de terrasse)
- Intégration et/ou dissimulation des canalisations, câbles et boîtiers techniques (type climatisation,) apparents sur façade,
- Eclairage de la vitrine : si l'installation est réalisée dans une démarche d'économie d'énergie (cette démarche devra apparaître dans le devis),
- Dépenses de mise en œuvre et d'exécution du chantier.
- Seules les devantures visibles depuis le domaine public sont éligibles.

Les matériaux et les couleurs seront choisis en harmonie avec la façade commerciale et conformément au règlement du PLU. La devanture doit s'adapter à la typologie du bâti dans lequel elle s'inscrit : style architectural, rythme, alignement et proportions des percements, hauteur de rez-de-chaussée et matériaux présents.

3) Calcul de la subvention

Les demandes seront instruites par la commune et la subvention attribuée dans la limite des crédits ouverts au budget par le conseil municipal. En cas d'épuisement de l'enveloppe annuelle, le dossier sera étudié sur l'exercice suivant.

La subvention ne peut être sollicitée qu'une fois par commerce et pour un montant minimum de 2 000 €.

La subvention est calculée selon les règles suivantes :

- 60% du coût HT des travaux facturés dans la limite de 6 000 € par commerce dans les périmètres prioritaire
- 50% du coût HT des travaux facturés dans la limite de 4 000 € par commerce dans les périmètres secondaires
- 30% du coût HT des travaux facturés dans la limite de 2 500 € par commerce dans les périmètres périphériques

4) Conditions d'attribution

A) Constitution du dossier de demande :

Le demandeur pourra s'adresser au service Urbanisme de la Mairie pour tous renseignements. Les dossiers de demandes doivent être correctement renseignés et comporter la totalité des pièces justificatives détaillées ci-dessous nécessaires à leur instruction pour être recevable :

- Formulaire de demande rempli et signé,
- Devis descriptifs et estimatifs des travaux détaillés,
- RIB,
- Autorisation du propriétaire (si différent du demandeur ou si copropriété),
- Justificatif de chiffre d'affaires annuel inférieur à 800 000 € HT,
- Copie de l'inscription au registre du commerce ou des métiers,
- Photographie couleur de la devanture avant travaux,
- Plan du projet de devanture,
- Arrêté municipal ou permis de construire délivré par le Maire,
- Justificatif d'une superficie de surface de vente inférieur à 300 m².
- le cas échéant, l'avis du CAUE

B) Instruction :

- Le dossier adressé en Mairie donnera lieu à un accusé de réception.
- Après vérification du dossier complet, l'avis d'octroi de la subvention sera donné par la commission Commerces Entreprises et Artisanats dans un délai de 3 mois.
- La subvention n'est pas de droit. Cette dernière sera attribuée sous réserve de la vérification de la conformité du projet avec les conditions de recevabilité et les préconisations architecturales, ainsi qu'après un examen technique quantitatif et qualitatif du projet et vérification des crédits disponibles.

- L'accord ou le refus de l'attribution de la subvention fera l'objet d'une notification en deux exemplaires au demandeur
- Les travaux ne doivent pas être entrepris avant la date de dépôt du dossier et avant l'accord de l'octroi de la subvention.

C) Durée de validité

- Les travaux devront être achevés dans un délai d'un an à compter de la notification d'octroi de la subvention. Ce délai pourra être prorogé d'un an sur demande. Passé ce délai, la subvention est perdue.

D) Versement de la subvention

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de paiement par courrier écrit dans un délai maximal de 3 mois après l'achèvement des travaux et dans la limite de 2 ans de l'octroi de la subvention, envoyé en lettre recommandée avec AR ou déposé en Mairie, accompagné des factures originales acquittées revêtues du cachet et de la signature de l'entreprise ayant réalisé les travaux et de la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux si le projet est soumis à autorisation d'urbanisme.

Une visite de contrôle fera office de validation des travaux réalisés et conditionnera le versement de la subvention.

Dans le cas de factures inférieures aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, plafonné au montant maximum de la subvention.

En cas de factures supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé, même si le plafond de celle-ci n'est pas atteint.

5) Publicité

Un visuel spécifique fourni par la Commune devra être apposé sur le commerce indiquant l'aide communale dans le cadre de l'attribution de la subvention aux devantures commerciales.

Formulaire de demande de subvention pour d**Identité du demandeur**

Nom : Prénom :

Adresse :

Forme juridique et nom commercial :

N° SIRET :

Téléphone :

Mail :

Projet

Adresse des travaux :

Références cadastrales :

Numéro d'autorisation d'urbanisme (DP ou PC) :

Description :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date prévue pour le démarrage des travaux :

Engagement du demandeur

Je déclare avoir pris connaissance et compris les termes du règlement d'attribution des subventions et m'engage à respecter les conditions et obligations contenues dans ce dernier.

Fait à :

Signature

Le :